

STATUTS DE L'ASSOCIAZIONE BELL'ITALIA

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : ASSOCIAZIONE BELL'ITALIA.

L'association est propriétaire du titre. Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du Conseil d'Administration.

L'association est également propriétaire des logotypes et de ses représentations graphiques servant à identifier de manière unique l'association.

En cas d'utilisation non autorisée, l'association pourra engager un recours auprès des tribunaux compétents à l'encontre du contrevenant.

Les logotypes de l'Associazione Bell'Italia sont annexés aux présents statuts ANNEXE 1 (page 5).

ARTICLE 2 - Objet - Durée :

Cette association a pour but :

Enseigner la langue et les coutumes italiennes. Découverte et vente de différents produits régionaux italiens aux adhérents. Echanges linguistiques. Perpétuer les traditions par l'organisation de fêtes diverses dans un esprit de camaraderie. Voyages culturels et touristiques.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 - Siège Social :

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

1, rue du Capitaine Caillon

Mairie - Boîte n°1.

54230 NEUVES-MAISONS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et les adhérents en seront informés par communiqué.

ARTICLE 4 - Composition :

L'association se compose de :

- **Conseil d'Administration** : est considéré comme tel l'ensemble de ceux qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association cités à l'article 2. Les membres du Conseil d'Administration ont le droit de vote pour élire les membres du bureau.
- **Membres sympathisants ou adhérents** : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui participent directement au fonctionnement de l'association, sur une action complète dans le but cité à l'article 2. Les membres peuvent assister aux assemblées générales.

ARTICLE 5 - Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - Les membres :

Les membres sont soumis à une cotisation annuelle et identique pour tous. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 - Radiation :

La qualité de membre au Conseil d'Administration ou membres actifs ou membres sympathisants se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Plus de deux absences aux réunions du Conseil d'Administration ou aux assemblées générales sans avoir donné procuration à un autre membre pour se faire représenter.
- Des pratiques en contradiction avec le préambule des présents statuts et le règlement intérieur, des pratiques portant atteintes à la dignité, à l'honneur, à la considération de l'association ou à l'un de ses membres ;

Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration se réunit et décide alors de la radiation du membre quel que soit sa fonction et position dans l'association. Le membre intéressé peut être préalablement entendu, en cas de décision de radiation et sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations (adhésion)
- les subventions
- les dons manuels (versements effectués par des entreprises ou par des particuliers).
- manifestations payantes occasionnelles.
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de **7 à 15** membres élus pour 3 années par le Conseil d'Administration. Tout membre administrateur est rééligible.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur; il est procédé à son agrément par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de :

- ✓ un Président,
- ✓ un Secrétaire,
- ✓ un Secrétaire-Adjoint,
- ✓ un Trésorier,
- ✓ un Trésorier-Adjoint,
- ✓ un ou des membres actifs.

Les pouvoirs du Président et des membres du conseil d'administration ainsi élus sont précisés par le règlement intérieur et sont effectifs durant toute la durée du mandat de chacun.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- ✓ un Président
- ✓ un Secrétaire
- ✓ un Secrétaire-Adjoint,
- ✓ un Trésorier
- ✓ un Trésorier-Adjoint,

ARTICLE 10 - Rôle des membres du bureau :

Président : Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil. Le président ordonnance les dépenses, il ouvre et fait fonctionner les comptes en collaboration avec le trésorier.

Secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Son adjoint l'assiste ou le remplace en cas d'absence.

Trésorier : Il partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Le trésorier a procuration du Président pour faire fonctionner les comptes de l'association.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées il est assisté d'un adjoint qui si besoin et en cas d'absence le remplacera.

ARTICLE 11 – Emplois salariés :

Pour mener à bien les activités et manifestations, l'association se réserve la possibilité de créer un emploi sous conditions :

- ✓ Le bureau a validé au préalable cette nécessité et en a mesuré la faisabilité économique et pratique.
- ✓ Le Conseil d'Administration réuni en Assemblée Générale Ordinaire a reçu l'approbation des membres présents et aucune alternative bénévole n'a été proposée.

Seul le bureau est compétent pour valider ou non une candidature.

Toute candidature est recevable. Les personnes adhérentes ou non à l'association peuvent être candidates au poste proposé. Mais également chaque membre du Conseil d'Administration, y compris le/la président /e, sont potentiellement éligibles.

Le salarié, quel qu'il soit, est soumis à la réglementation en vigueur prévue par le code du travail.

Dans le cas de l'embauche du président, il sera soumis au régime de la tolérance administrative dite des « 3/4 du Smic » d'une part, et d'autre part il sera rémunéré pour des tâches définies et indépendantes de ses fonctions de président pour lesquelles il reste un membre bénévole de l'association.

ARTICLE 12 - Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à main levée ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. (Notification par écrit, lettre recommandée avec accusé de réception).

Pour faire partie du conseil d'administration, l'âge minimum est 18 ans.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du conseil d'administration et les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du conseil d'administration et les adhérents de l'association sont convoqués par écrit, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan écrit à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'agrément des membres du conseil d'administration élus.

ARTICLE 14 - Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 15 - Quorum :

Pour délibérer valablement, les décisions sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés à l'assemblée générale, quel que soit leur nombre.

ARTICLE 16 - Comptabilité :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

ARTICLE 17 - Changements, modifications et dissolution :

Les statuts sont modifiés par le conseil d'administration et deviennent définitifs à la plus prochaine assemblée générale.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont en outre, consignés sur un registre coté.

Le rapport annuel doit être adressé chaque année à la Préfecture, (bureau des associations)

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations déclarées, à toute autre personne morale de droit privé (société, syndicat, groupement d'intérêt économique...) ou de droit public (collectivité publique, établissement public...)

ARTICLE 18 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi, modifié et adopté par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à compléter les divers points prévus par les statuts et à préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association.

Fait à NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix neuf, le 17 février,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Les membres du bureau

Sandrine BARBOSA	<i>Présidente</i>	
Rita CARUSO DE JESUS	<i>Secrétaire</i>	
Fanny CHAUVEAU	<i>Secrétaire adjointe</i>	
Odette MARCELIN	<i>Trésorière</i>	

Bannières



Logotypes



Le Conseil d'Administration

<i>Sandrine BARBOSA</i>	<i>Présidente</i>	
<i>Rita CARUSO DE JESUS</i>	<i>Secrétaire</i>	
<i>Fanny CHAUVEAU</i>	<i>Secrétaire adjointe</i>	
<i>Odette MARCELIN</i>	<i>Trésorière</i>	
<i>André BARBOSA</i>	<i>Membre actif</i>	
<i>Jean Pol GERMAIN</i>	<i>Membre actif</i>	
<i>Sophie GUICHARD</i>	<i>Membre actif</i>	
<i>Martine PRATH</i>	<i>Membre actif</i>	
<i>Nicole LANTZ</i>	<i>Membre actif</i>	
<i>Lila ARNONE</i>	<i>Membre actif</i>	